

La CPAM de l'Yonne vous informe

L'Action Sanitaire et Sociale dans un contexte de crise sanitaire, l'accompagnement réalisée par la CPAM de l'Yonne

Pour faciliter l'accès aux soins, chaque CPAM a la possibilité, d'aider au financement de soins selon un barème fixé. Cette aide est accordée après étude des ressources.

La demande d'**aide individuelle** ne peut concerner que les assurés sociaux ou ayants-droits affiliés à la CPAM de l'Yonne rencontrant des difficultés d'ordre financier liées aux risques maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, invalidité et décès.

Retraités, salariés, bénéficiaires de la CMU-C (devenue "Complémentaire Santé Solidaire"), jeunes, travailleurs indépendants : vous pouvez bénéficier de l'aide accordée dans le cadre de l'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la CPAM de l'Yonne.

C'est une nouveauté pour **les travailleurs indépendants** qui peuvent demander l'adhésion à la « complémentaire santé solidaire ».

Grâce au fonds dédié pour l'Action Sanitaire et Sociale, 660 bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire vont recevoir dès octobre des masques à leur domicile.

Le financement du Fonds d'Action Sanitaire et Social donne lieu à « un appel à projet » chaque année. Les associations de malades, de prévention de la santé et du social sont invitées à y répondre.

En 2020, le Conseil de la CPAM a accordé 23 subventions pour un montant de 42 900 €.
En 2019, neuf associations avaient été aidées pour un montant de 12 900 €.

Les nouveautés 2020 du Règlement intérieur de l'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de l'Yonne

1. Frais d'obsèques : une augmentation de 20 % du montant de l'aide.
2. Téléassistance : une prise en charge complémentaire de la cotisation mensuelle (sous condition).
3. Une aide supplémentaire pour bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire.

Comment demander une aide concernant l'Action Sanitaire et Sociale ?

Il suffit de nous contacter avec **votre compte ameli** ou par courrier à l'adresse postale unique :

CPAM de l'Yonne
ASS
89024 AUXERRE CEDEX

Télécharger votre dossier sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/yonne/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles/aides-financieres-individuelles>

Même pendant le confinement, la CPAM de l'Yonne n'a pas interrompu les paiements des aides et prestations.